

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jean-Luc FOSSÉ, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes FOSSÉ Jean-Luc, MÉAU Christophe, TISSERAND Florence, PEREZ Alain, ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, BLONDEAU Bruno, CARITÉ Adrien, DUCOURNAU Yann, LOUSTAU Anne-Marie, PERTUSA Fanny, SAMPAÏO Jessica, VANCOILLIE Véronique.

Mme Stéphanie CORNEILLE donne procuration à Mme Anne-Marie LOUSTAU

Mme Anne DE VALENCE DE MINARDIÈRE donne procuration à M. Michel ANGELÉ

Secrétaire de séance : M. Yann DUCOURNAU

Pour information, le conseiller M. ALEM est arrivé au cours de la séance juste avant l'ordre du jour n°6 : Acquisition d'une licence IV.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer les qualités de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du C.G.C.T.) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 du C.G.C.T.) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du C.G.C.T.) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. 2121-27-1 du C.G.C.T.).

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur tel que proposé.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont France Télécom est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Après avoir examiné le plan du réseau France Télécom présentant les modalités de passage et d'ancrage des installations et la grille du montant annuel maximal des redevances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la redevance d'occupation due par France Télécom (Tarifs 2020) :

- Artère aérienne : 10,758 km x 55,54 € = 597,49 €
 - Artère en sous-sol :
 - o Conduite : 3,172 km x 41,66 € = 132,14 €
 - o Câble enterré : 17,478 km x 41,66 € = 728,13 €
- soit un total de 1 457,76 € arrondi à 1 457 €.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ENEDIS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont ENEDIS est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose :

- de calculer la redevance prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 212 €.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : GRDF

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont GRDF est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007.606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

La commune d'AUBIET possède 4, 263 km de canalisations souterraines de gaz naturel.

Pour l'année 2020, le calcul est le suivant :

$$\text{RODP 2020} = ((4263 * 0.035) + 100) * 1.26 = 314 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote ce montant de redevance pour l'année 2020 à l'encontre de GRDF
- décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du coefficient calculé en fonction du dernier indice ING.

RETRAIT DÉLIBÉRATIONS DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYGRAL ET DU SICTOM EST

M. le Maire donne lecture de courriers de la Préfecture demandant de retirer plusieurs délibérations.

Tout d'abord la délibération en date du 16.06.2020 désignant un délégué au sein du syndicat mixte des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL).

En effet, la Communauté des Communes Coteaux Arrats Gimone étant aussi compétente en matière GEMAPI elle est membre du SYGRAL en lieu et place de ses communes. Il lui revient donc de désigner ses délégués au sein du SYGRAL pour l'ensemble des communes qu'elle représente.

De plus, il convient de retirer également la délibération du 16.06.2020 désignant des délégués au sein du SICTOM EST.

En effet, la Communauté des Communes Coteaux Arrats Gimone étant compétente en matière de traitement et collecte des déchets elle est membre du SICTOM EST en lieu et place de ses communes. Il lui revient donc de désigner ses délégués au sein du SICTOM EST pour l'ensemble des communes qu'elle représente.

M. le Maire demande au conseil d'accepter de retirer les deux délibérations en question.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer ces deux délibérations conformément à la demande de la Préfecture.

S.D.E.G. : TRANSFERT DE COMPÉTENCES OPTIONELLES

M. le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (S.D.E.G.), il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au S.D.E.G.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental précise que ce transfert permettra au S.D.E.G. d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

- Au titre de l'article 2.3 : éclairage public
 - Maîtrise d'ouvrage des investissements
 - Maintenance préventive et curative
 - Contribution de la collectivité au service assurée et fixée par le comité syndical
- Au titre de l'article 2.4 : signalisation lumineuse et régulation de trafic
 - Maîtrise d'ouvrage des investissements de signalisation lumineuse et de régulation du trafic
 - Maintenance préventive et curative
 - Contribution de la collectivité au service assurée et fixée par le comité syndical
- Au titre de l'article 2.5 : infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène
 - Service destiné aux véhicules électriques et hybrides rechargeables
 - Service destiné aux véhicules au gaz GNV et bio GNV
 - Service destiné aux véhicules hydrogène

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. N°5

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier un point du règlement du P.L.U. et donc de recourir à une modification simplifiée du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'une erreur de zonage commise lors de l'élaboration du P.L.U. a été

constatée ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite corriger cette erreur en modifiant le règlement du P.L.U. comme suit :

- passer la parcelle cadastrée section ZE n°5 de zone Ne en zone Nh du P.L.U. En effet, cette parcelle correspondant à un siège d'exploitation, il convient de la placer en zone Nh conformément à la réglementation actuelle du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du 26 octobre 2020 au 26 novembre 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Conformément aux articles L 153-47, L 153-20, et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture de l'hôtel restaurant « Oh ! Bon Plaisir » les propriétaires l'ont informé que leur licence IV débit de boissons est à vendre. Afin de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale il propose que la commune se porte acquéreur de cette licence IV. Il précise que cette licence peut être revendu ou mise à la disposition d'un tiers par le biais d'un contrat de location.

Désignation du bien : acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Propriétaire du bien : SARL SEGUIER COMPANYY

Condition de cession : 8 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la licence IV de débit de boissons appartenant à la SARL SEGUIER COMPANYY pour un montant de 8 000 €

- de prendre en charge les frais afférents à cet achat

- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PROJET BÂTIMENT TENNIS : BAIL EMPHYTÉOTIQUE

M. le Maire laisse la parole à M. MÉAU en charge du dossier.

M. MÉAU informe l'assemblée d'un projet de couverture d'un des deux cours de tennis. Ce projet permettra au club de tennis de se mettre en conformité avec la Fédération Française de Tennis pour le déroulement des compétitions en cas d'intempéries.

La commune, dans une volonté de contribuer au développement des énergies renouvelables, souhaite mettre la toiture du futur bâtiment à disposition pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque.

Dans cette démarche, un contact a été pris avec la société AMARENCO FRANCE qui a pour activité le développement, la construction et l'exploitation de centrales. Les missions de cette

société sont de prendre en charge les démarches administratives, l'étude de sol, les fondations, la structure métallique du bâtiment, la couverture bac acier, la centrale photovoltaïque et le raccordement au réseau électrique. Il restera à la charge de la commune la réalisation d'une tranchée pour le raccordement et les travaux d'équipements optionnels (bardage, évacuations des eaux, ...).

M. MÉAU indique que dans un premier temps la société AMARENCO France a sollicité la commune afin d'approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction d'un bâtiment et l'installation d'une centrale photovoltaïque.

La durée du bail est fixée à 30 ans à compter de la mise en service de la centrale, il est prorogable pour des périodes successives d'une durée de 10 ans. Cependant cette prorogation conventionnelle ne pourra permettre d'excéder 99 ans. Lorsque le bail prendra fin la commune conserva les aménagements, constructions et équipements réalisés. Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, fixée à 60 € par an pendant 30 ans, soit un montant global de 1 800 € pour la durée totale du bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. MÉAU et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la société AMARENCO France un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec paiement d'une redevance de 1 800 € pour la durée totale du bail sur le terrain cadastré section AC n°3 en vue de la construction d'un bâtiment et l'installation d'une centrale photovoltaïque.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au bail emphytéotique

-d'autoriser M. le Maire à comptabiliser la redevance fixée dans le bail emphytéotique dans les recettes du budget communal.

LA NOURRICE : IMPLANTATION DE LA SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE

M. le Maire présente l'implantation de la future signalétique spécifique au Parcours Art et Environnement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Pays Portes de Gascogne.

Les chargés d'affaires du Pays Portes de Gascogne ont élaboré une charte graphique et un schéma de positionnement des panneaux pour l'ensemble de son territoire en concertation avec les mairies concernées et le Conseil Départemental. En effet, les œuvres d'art seront ainsi identifiées depuis le réseau routier départemental via les voies communales. La fourniture et les travaux de pose sont à la charge entière du P.E.T.R. Pays Portes de Gascogne.

M. le Maire détaille l'implantation de la signalisation qui, pour la commune d'Aubiet, va concerner l'œuvre d'art de « La Nourrice ».

Il demande au Conseil Municipal de valider cette implantation et de donner l'autorisation au P.E.T.R. Pays Portes de Gascogne de passer à la phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'implantation de la signalétique routière concernant l'œuvre d'art « La Nourrice ».

REMPACEMENT SYSTEME DE TÉLÉPHONIE MAIRIE

M. le Maire informe l'assemblée que le système de téléphonie de la mairie est devenu vétuste et qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation du réseau téléphonique et informatique. De plus, il est nécessaire de changer le système autocommutateur et tous les équipements de téléphonie actuels, certains étant hors service.

Tout d'abord il présente un devis d'un montant de 2 320 € H.T. de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE LAFFITE SERGE d'Aubiet (32) pour la réfection du réseau téléphonique et informatique de la mairie. Ce devis comprend des interventions au secrétariat, dans le bureau du Maire, la bibliothèque et la salle des archives.

Ensuite, il présente deux propositions d'ORANGE BUSINESS SERVICE pour le remplacement du système autocommutateur et des postes téléphoniques :

- achat du pack e-diatonis CE1 pour un montant de 2 812,29 € H.T. auquel s'ajoute une maintenance annuelle d'un montant de 186 € H.T.

- location sur 60 mois du pack e-diatonis avec un loyer mensuel global de 80,73 € H.T. soit dont 15,50 € H.T. de maintenance mensuelle

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'effectuer des travaux de rénovation du réseau téléphonique et informatique et le remplacement du système et des postes téléphoniques

- décide de retenir le devis d'un montant de 2 320 € H.T. soit 2 784 € T.T.C. de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE LAFFITE SERGE d'Aubiet (32) pour la réfection du réseau téléphonique et informatique de la mairie

- décide de retenir la proposition d'achat du pack e-diatonis CE1 pour un montant de 2 812,29 € H.T. soit 3 374,75 € T.T.C. auquel s'ajoute une maintenance annuelle d'un montant de 186 € H.T. soit 223,20 € T.T.C.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

APPARTEMENT COMMUNAL : ACQUISITION D'UN POÊLE À GRANULÉ

M. le Maire informe qu'il convient de modifier le mode de chauffage du logement communal situé 1 avenue du Foyer Rural afin de trouver un mode de chauffage plus efficace et économe pour les locataires. Il propose l'installation d'un poêle à granulé et explique que ces travaux étant de nature à améliorer la qualité énergétique du logement ils sont soumis au taux de T.V.A. de 5,5%. De plus, il indique qu'il est possible de solliciter une subvention pour financer ces travaux auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone au titre du fonds de concours 2020.

M. le Maire propose deux devis :

- SARL Cheminée Campo de l'Isle Jourdain (32) devis d'un montant de 6 784,87 € H.T. pour la fourniture et la pose d'un poêle à granulé « RICA – FILO RAO » avec création d'un conduit.

- Entreprise Paul Gee d'Auch (32) devis d'un montant de 6 333,97 € H.T. pour la fourniture et la pose d'un poêle à granulé « NOBIS A9 C ZENITH BLANC » avec création d'un conduit.

De plus M. le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone le fonds de concours à hauteur de 40% du total des dépenses, montant maximum autorisé pour ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le devis le moins disant de l'Entreprise Paul Gee d'Auch (32) d'un montant de 6 333,97 € H.T. soit 6 682,34 € T.T.C.

- autorise M. le Maire à signer l'attestation de TVA à taux réduit.

- autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone à hauteur de 40% du montant total des dépenses, soit 2 533,59 €.

- accepte que la commune prenne en charge le reste des dépenses, soit 3 800,38 € H.T.

- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

ACQUISITION MATÉRIEL ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

M. le Maire présente à l'assemblée un devis de la SARL CAMPANINI Pierre de Gimont pour l'acquisition d'un taille haies thermique pour le service technique :

- taille haies thermique STIHL HS 82 R dont le coût s'élève à 433,33 € H.T.

Il précise que c'est un outil plus performant que les tailles haies actuels devenus vétustes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de cet outil et le devis de la SARL CAMPANINI Pierre de Gimont pour un coût de 433,33 € H.T. soit 520,00 € T.T.C.

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'école publique d'AUBIET accueille des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons. Il précise que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

M. le Maire informe que, sur la base du compte administratif 2019, le coût moyen par élève s'élève à 1075 € et qu'il convient de solliciter la participation auprès des communes concernées.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la participation financière à la somme de 1 075 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020

- charge M. le Maire à assurer l'application de cette participation auprès des communes concernées.

ADHÉSION SERVICE PANNEAU POCKET

M. le Maire laisse la parole à M. PEREZ en charge du dossier.

M. PEREZ fait part de la volonté de compléter les possibilités de communication de la commune et propose d'adhérer au service Panneau Pocket. Cette adhésion permettra à la collectivité d'alerter les administrés. Il explique que la commune rédige des messages (manifestations, alerte climatique, info pratiques, ...) et les administrés ayant téléchargé l'application gratuitement les reçoivent sur leur téléphone. L'adhésion de la commune à ce service s'élève à 191,67 € H.T. soit 230 € T.T.C. par an. En complément du site internet, le service Panneau Pocket viendra renforcer la communication de la commune auprès des administrés.

Ouï l'exposé de M. PEREZ, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter d'adhérer au service Panneau Pocket pour un coût de 230 € T.T.C. par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'abonnement de la commune au service Panneau Pocket pour un coût annuel de 191,67 € H.T. soit 230 € T.T.C.

ADHÉSION SERVICE D'INDEMNISATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion du Gers par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour **l'année 2020**, sont fixés comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique (par tranche de temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. à compter du 1^{er} octobre 2020 et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien M. et Mme ARMENIO

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. et Mme ARMENIO, sis à AUBIET, route de Marsan – A Empouchet, cadastré section ZC n°71 d'une superficie de 00ha 20a 00ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Terrain M. BRAVI

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à M. Jeannot BRAVI, sis à AUBIET, 24 rue Roger Lèches, cadastré section D n°1086 d'une superficie de 00ha 10a 06ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

Bien Mme FONTANA

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à Mme Stéphanie FONTANA, sis à AUBIET, 11 place des Mimosas, cadastré section AE n°19 d'une superficie de 00ha 09a 57ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien CTS CARDE

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant aux Consorts CARDE, sis à AUBIET, 16 rue du Foussat, cadastré section AB n°172 d'une superficie de 00ha 07a 98ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien CTS PAUTRIC

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant aux Consorts PAUTRIC, sis à AUBIET, 18 Grand'Rue, cadastré section AB n°157 d'une superficie de 00ha 01a 62ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien M. BERGE et Mme MIRANDA

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. Guillaume BERGE et Mme Cinthia MIRANDA, sis à AUBIET, En Peret, cadastré section D n°1052 d'une superficie de 00ha 30a 50ca et cadastré section D n°1053 d'une superficie de 00ha 00a 35ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Biens M. CHENE et Mme ALLEGRE

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. Fabien CHENE et Mme Martine ALLEGRE, sis à AUBIET, rue du Foirail, cadastré section AB n°42 d'une superficie de 00ha 00a 31ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Terrain M. GISSOT

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à M. Germain GISSOT, sis à AUBIET, En Peret, cadastré section D n°1028 d'une superficie de 00ha 54a 61ca ; cadastré section D n°1093 d'une superficie de 00ha 03a 31ca ; et cadastré section D n°1095 d'une superficie de 00ha 00a 08ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

QUESTIONS DIVERSES

Service Assainissement

M. le Maire expose que pour prétendre à la subvention annuelle « aide à la performance épuratoire » de l'agence de l'eau Adour – Garonne le part assainissement du prix de l'eau doit être supérieur ou égal à 1,50 € H.T. /m3. Il précise qu'actuellement cette part est de 1,25 € H.T./m3. Cette tarification peut être modifiée en augmentant le montant de la part fixe et/ou le montant du m3 d'eau consommée rejetée. M. le Maire présentera différentes propositions lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Actes de vandalisme

M. le Maire déplore plusieurs actes de vandalisme qui se sont déroulés récemment sur la commune : tir à la carabine sur un véhicule, vol de pièces sur des voitures stationnées dans le village, tentative de vol d'un véhicule, vol du camion-plateau de la commune. Il informe que les services de la Gendarmerie vont faire des patrouilles supplémentaires sur notre secteur et demande à chacun d'être vigilant.

Harcèlement

M. le Maire informe l'assemblée d'un problème grave d'harcèlement contre un administré de la commune. En effet cet administré est victime de nuisances lumineuses et sonores, des actes de vandalisme ont également été commis sur sa propriété. Ces nuisances, très fréquentes, se produisent la nuit et depuis plusieurs mois. M. le Maire informe qu'il va adresser un courrier à M. le Préfet du Gers et à M. le Procureur de la République.

Poste de cantinière

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'une offre d'emploi d'agent de restauration/cuisinier(e) a été déposée le 23 juillet dernier avec date limite de candidature au 28 août. Il précise les détails de l'offre et le profil recherché : 30h par semaine, temps de travail annualisé, expérience ou formation en cuisine traditionnelle et collective, missions de préparation des repas, service, entretien, nettoyage et rangement. Il informe que 11 candidatures ont été reçues, dont 7 retenues. M. le Maire,

M. PEREZ et Mme VANCOILLIE ont reçu ces 7 personnes ; Mme FAUCHER est choisie car ayant déjà démontré ses compétences. Elle commencera le 23 novembre avec la cantinière actuelle puis sera seule à compter du lundi 4 janvier 2021.

Mme LOUSTAU souhaite savoir si, avec ce changement de cantinière, il ne serait pas opportun de revoir l'organisation de la pause méridienne en incluant l'association « Kirikou » comme c'est le cas sur les autres communes. M. le Maire répond que du personnel communal a été recruté pour la gestion de cette pause méridienne et qu'il ne souhaite pas changer ce fonctionnement pour le moment.

Travaux SNCF

M. le Maire informe que le groupe SNCF RÉSEAU a débuté des travaux de renouvellement de neuf ouvrages hydrauliques sous la voie ferrée. Compte tenu de l'importance de ces travaux et du passage fréquent de camion de type super poids lourd, un plan de circulation des camions et engins ainsi qu'un arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie communale n°8 « route de Marsan » et sur le chemin rural « d'En Guillonet » ont été pris pour la période du 16 septembre 2020 au 27 novembre 2020.

Il ajoute que la mairie a été sollicitée pour donner accès à un point d'eau à hauteur de 1m3 par jour sur la durée des travaux en raison de la présence d'amiante. Une discussion s'engage à l'issue de laquelle M. le Maire conclut en décidant de transmettre cette demande au S.M.A.E.P. Aubiet-Marsan plus à même de prendre une décision.

Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il précise que 5 membres doivent être désigné selon les modalités suivantes : 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus sièges, qui ne peut être ni le maire, ni un adjoint ou conseiller titulaire d'une délégation ; et 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste. Suite à une discussion les nouveaux membres de cette commission sont : M. ALEM, M. BLONDEAU, Mme VANCOILLIE, M. ANGELÉ, Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE.

Site internet de la Mairie.

M. le Maire donne la parole à M. PEREZ.

M. PEREZ explique qu'il a été étudié, avec la « commission cadre de vie », la possibilité d'ajouter sur le site internet une rubrique d'échange de services. Cette rubrique permettra de déposer une annonce pour proposer ou rechercher un service sur le site (proposition de covoiturage, recherche de matériel, ...). La commune pourra contrôler, autoriser ou supprimer toutes annonces malveillantes. Il précise qu'un contact a été pris avec l'entreprise GARONA COMMUNICATION, qui a élaboré le site actuel de la mairie, qui a transmis un devis de 320 € H.T. pour mettre en place ce service.

Stade de football

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un problème de drainage sur le terrain du bas. Après expertise, il s'avère qu'à la création du terrain les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans. Un devis a été demandé à l'entreprise MARQUE Fabien afin de réaliser le drainage manquant.

De plus, il signale qu'une expertise est en cours pour le bâtiment des anciens vestiaires et des tribunes où des fissures importantes sont apparues. Il précise qu'il faudra également prévoir une réfection de la main courante située entre les anciens et les nouveaux vestiaires.

SYGRAL

M. ALEM informe que M. MANTOVANI, Maire de Solomiac, a été élu Président.

S.M.A.E.P. Aubiet – Marsan :

M. DUCOURNAU informe que M. LOUBET a été élu Président. Il précise que concernant la commune d'Aubiet des travaux d'étanchéité du château d'eau « En Martinon » vont être réalisés.

M. le Maire félicite M. DUCOURNAU d'avoir intégré le bureau du S.M.A.E.P. Aubiet – Marsan.

S.D.E.G.

M. BLONDEAU indique que M. BURGAN, Maire de Castelnaud-Barbarens, a été élu Président de notre secteur (secteur S.I.E. Gimont). Un nouveau président du S.D.E.G. du Gers va être nommé suite à l'élection de M. DUFFOURG comme Sénateur du Gers.

SICTOM EST

Mme VANCOILLIE informe qu'une rencontre est prévue avec M. LABEDAN, technicien du SICTOM EST, la semaine prochaine pour faire le point sur le projet des futurs conteneurs et la gestion des encombrants.

Tour de table

M. PEREZ souhaite faire un point sur le projet de création d'une maison de santé. Il informe que les professionnels de santé de la commune se sont réunis et ont fait le choix de ne pas s'orienter vers une maison de santé labélisée. Le volet immobilier de ce projet va maintenant être étudié. Il ajoute qu'à ce projet se greffe une étude de délocalisation de la pharmacie. Des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental, la C.P.A.M. et le C.A.U.E.

M. MÉAU informe qu'un investisseur a pris contact avec la commune pour un projet à l'ancien Hôtel-Restaurant « Oh ! Bon Plaisir ». Une rencontre est prévue pour en savoir plus.

M. PEREZ remercie M. ALEM qui a mis à disposition de la commune son camion - benne pour évacuer du bois qui était stocké aux ateliers municipaux.

De plus, il indique que la commission « cadre de vie » a avancé sur le projet d'agrandissement de l'aire de jeux « Aux Mestres ». Mme LOUSTAU précise avoir rencontré différents prestataires et que des devis seront présentés à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme TISSERAND fait savoir que, suite à une réunion de la commission voirie de la 3CAG présidé par M. POURCET, les arbres dangereux sur les accotements et les dégradations importantes des routes sur les voiries intercommunales doivent être signalés à la commission voirie de la 3CAG. De plus, elle explique que le programme 2021 de l'entretien des accotements des voiries intercommunales est à l'étude.

Mme TISSERAND informe également qu'une réunion de la commission tourisme de la 3CAG a eu lieu. Mme CARCHON a été élue Présidente et M. ANGELÉ vice-président. Une prochaine réunion de cette commission est planifiée le 29 octobre.

M. le Maire indique que l'entreprise MURYN a commencé ses travaux au pigeonnier. Il ajoute qu'il a profité de leur présence sur la commune pour leur demander d'établir un devis pour reprendre les gouttières vétustes du bâtiment de la cantine et du bâtiment de la Poste.

M. ANGELÉ signale que suite aux travaux de réfection de la route de Marsan un amas de gravillons s'est créé dans le caniveau et qu'il faudrait prévoir une intervention avant que les grilles ne soient obstruées.

De plus, il informe que le fleuriste va revenir sur le marché d'Aubiet les deux derniers vendredis du mois d'octobre.

M. PEREZ souhaite faire un point sur différents projets. Tout d'abord il indique avoir rencontré, avec M. DUCOURNAU, Mme LAGARDE animatrice de tri et de prévention des déchets de TRIGONE au sujet de l'implantation de composteurs collectifs et individuels.

Ensuite, il informe que le projet de « bourse au permis » est toujours à l'ordre du jour et que M. DUCOURNAU se renseigne sur toutes les modalités à mettre en place.

Enfin, il souhaite faire part d'une proposition d'un film de protection antibactériens et anti-virus qui est utilisé pour lutter contre la covid-19. Il précise que ça peut être une alternative à l'utilisation des différents produits virucides.

M. le Maire fait part de doléances de parents d'élèves suite au retrait des serviettes de table en tissu mises à disposition des élèves qui mangent à la cantine. Il précise que c'est dû à la nouvelle réglementation liée à la crise sanitaire. Mme LOUSTAU demande si chacun peut amener sa serviette. M. le Maire répond que seules les serviettes jetables sont autorisées mais qu'elles ne seront pas fournies par la mairie.

M. DUCOURNAU souhaite savoir si une nouvelle distribution de masques à la population va être organisée. M. le Maire répond que cela n'est pas prévu, mais les administrés qui n'ont pas encore récupéré leurs masques peuvent venir les chercher en mairie.

M. DUCOURNAU demande si une analyse de l'impact de la crise sanitaire et économique a été effectuée sur le territoire de la 3CAG. M. MÉAU répond qu'il n'y pas eu d'analyse sur les conséquences de cette crise sur l'activité et l'emploi à l'échelle de la 3CAG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20